



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+٣٥٠٤١ ٤٣٥٠٠٤٣ | ٤٣٥٠٨٠٣ | ٤٣٤٨٠٠١
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX



Guide de l'investisseur

Comprendre le financement collaboratif

- Crowdfunding -



Le guide de l'investisseur est un support à destination du grand public élaboré par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) dans le cadre de ses activités d'éducation financière. Il vise à faciliter aux investisseurs actuels et futurs la compréhension des notions importantes liées à l'investissement dans le marché des capitaux.

Cette neuvième édition des guides de l'investisseur aborde l'univers du financement collaboratif. Elle vise essentiellement à aider le grand public à mieux appréhender les notions de base de ce mode de financement. Le présent guide a pour objectif d'expliquer de façon simplifiée le financement collaboratif et de démystifier les principaux concepts qui s'y rattachent.

Table des matières

PRÉAMBULE

1. LE CROWDFUNDING : HISTOIRE, DÉFINITION ET CADRE JURIDIQUE

P 7

- a. Quelles sont les origines du Crowdfunding ?
- b. Qu'est-ce que le Crowdfunding ?
- c. Quel est le cadre légal et réglementaire du Crowdfunding ?

2. LE CROWDFUNDING : TYPOLOGIE, ACTEURS ET FONCTIONNEMENT

P 11

- a. Quelles sont les différentes formes du Crowdfunding ?
- b. Qui sont les acteurs du Crowdfunding ?
- c. Quelles sont les grandes étapes d'une opération de Crowdfunding ?

3. PRINCIPAUX INTERVENANTS DANS UNE OPÉRATION DE CROWDFUNDING

P 16

- a. La société de financement collaboratif
- b. Le projet et son porteur
- c. Le contributeur
- d. La plateforme de financement collaboratif

4. INVESTIR EN CROWDFUNDING : LES FONDAMENTAUX

P 25

- a. Comment investir dans le Crowdfunding ?
- b. Quels sont les risques associés au Crowdfunding ?

5. PETIT LEXIQUE DU CROWDFUNDING

P 29

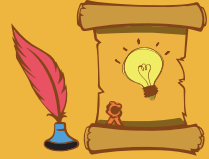
PRÉAMBULE

Le financement collaboratif, plus communément appelé Crowdfunding est un phénomène de société qui a émergé grâce à l'essor d'internet et des réseaux sociaux, permettant de récolter des fonds - généralement des petits montants - auprès d'un large public.

Le Crowdfunding permet à des personnes physiques ou morales de trouver des financements pour leurs projets, par l'intermédiaire du site internet d'une plateforme de financement collaboratif.

À travers ce guide, l'AMMC entend présenter les différents aspects du Crowdfunding et les principaux concepts y afférents, et accompagner, tant le grand public dans la compréhension de ce mode de financement, que les investisseurs désireux de soutenir des entrepreneurs et souhaitant faire aboutir un projet.

Le présent guide met successivement la lumière sur la genèse du Crowdfunding, ses formes et ses acteurs, ainsi que son fonctionnement. Il présente également les bonnes pratiques que l'investisseur doit adopter pour bien investir dans le Crowdfunding et propose, en dernier lieu, un lexique définissant les principaux termes et notions relatifs au Crowdfunding.



1 LE CROWDFUNDING : HISTOIRE, DÉFINITION ET CADRE JURIDIQUE

- a- Quelles sont les origines du Crowdfunding ?
- b- Qu'est-ce que le Crowdfunding ?
- c- Quel est le cadre légal et réglementaire du Crowdfunding ?



1. LE CROWDFUNDING : HISTOIRE, DÉFINITION ET CADRE JURIDIQUE

a- Quelles sont les origines du Crowdfunding ?

Le Crowdfunding, bien avant internet

Même si le Crowdfunding s'est développé de façon rapide avec l'arrivée d'internet, le principe de la sollicitation de la foule est bien plus ancien. En effet, mobiliser les foules pour financer un projet n'est pas un concept nouveau et les premières opérations comparables au Crowdfunding se sont déroulées bien avant l'arrivée d'internet ...

Le Crowdfunding, une pratique ancienne à l'origine du financement de grandes œuvres

Le terme Crowdfunding appartient évidemment à notre époque. Néanmoins, l'histoire rappelle que dès le XVII^e siècle, le principe fondateur du Crowdfunding était déjà né.

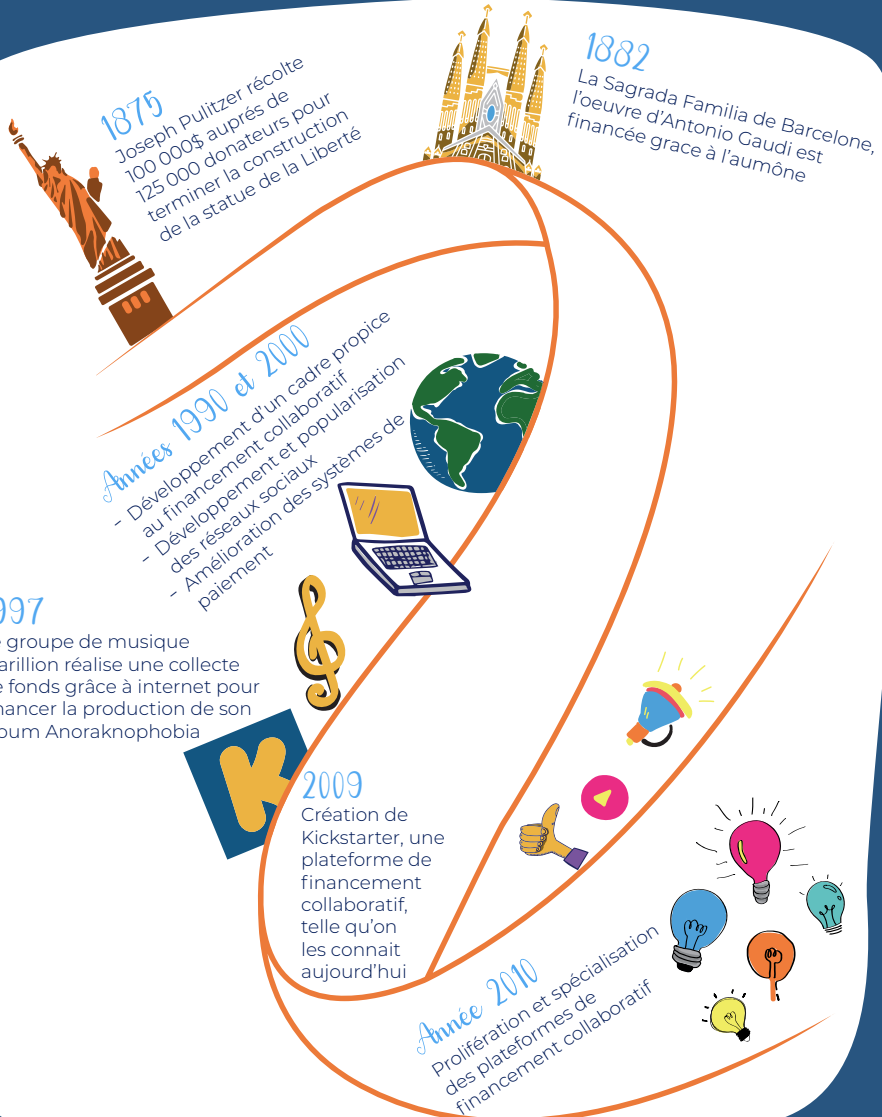
On peut citer les exemples de la construction de la Sagrada Familia qui s'est financée en 1882 et celui du financement de la construction de la Statue de la Liberté aux États-Unis en 1875.

En Afrique, une pratique vieille de près 150 ans appelée « tontine » consistait à mobiliser les fonds pour des investissements à court terme, ou pour le financement d'évènements ou de projets ...

Internet révolutionne le Crowdfunding

Dès les années 2000, internet va révolutionner de nombreuses pratiques, provoquer la démocratisation des ordinateurs et l'arrivée des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Cette transformation digitale va permettre de supprimer toutes barrières de temps et d'espace, et de favoriser ainsi l'essor du Crowdfunding dans le monde.

Florilège des premiers succès grâce à la foule



b. Qu'est-ce que le Crowdfunding ?

Le Crowdfunding est une opération de collecte de fonds auprès du public, réalisée par une société de financement collaboratif désignée « SFC », qui met en relation des porteurs de projets déterminés et des personnes désirant les financer, au moyen d'une plateforme électronique de financement collaboratif désignée « PFC », créée et gérée à cette fin par ladite société.

Il s'agit donc d'un mode de financement qui consiste à **collecter des fonds** pour **financer** un **projet** en réunissant de nombreuses **contributions** grâce à une **plateforme web**.



Schéma classique du Crowdfunding

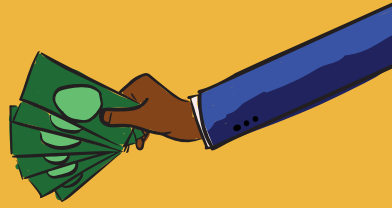
c. Quel est le cadre légal et réglementaire du Crowdfunding ?

Le Maroc s'est doté d'une réglementation spécifique au Crowdfunding ayant pour objectif d'encadrer ce mode de financement et d'assurer une transparence des opérations de financement.

La loi n°15-18 pose le cadre général du Crowdfunding. Elle définit le cadre juridique de l'exercice, par les SFC, des différentes formes du Crowdfunding et établit un dispositif complet de régulation de cette activité.

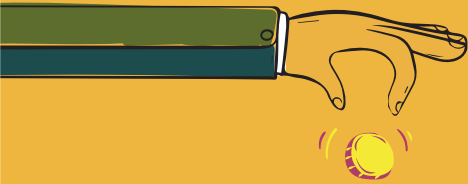
Par ailleurs, plusieurs textes réglementaires ont été adoptés afin de compléter l'arsenal législatif mis en place par la loi n°15-18 et de définir les modalités d'application de ses dispositions.





2 LE CROWDFUNDING : TYPOLOGIE, ACTEURS ET FONCTIONNEMENT

- a- Quelles sont les différentes formes du Crowdfunding ?
- b- Qui sont les acteurs du Crowdfunding ?
- c- Quelles sont les grandes étapes d'une opération de Crowdfunding ?



2. LE CROWDFUNDING : TYPOLOGIE, ACTEURS ET FONCTIONNEMENT

a- Quelles sont les différentes formes du Crowdfunding ?

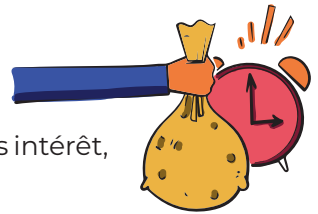
Le Crowdfunding offre trois (3) modes de financement : le don, le prêt et l'investissement.



Le contributeur octroie un don en numéraire au profit du porteur de projet.

2 PRÊT

Le contributeur, accorde un prêt, avec ou sans intérêt, au porteur de projet.



3 INVESTISSEMENT

L'opération de Crowdfunding est réalisée sous la forme d'une prise de participation, directe ou indirecte, dans le capital d'une société commerciale.



Voici un schéma qui présente de façon simplifiée les différentes formes du Crowdfunding et les caractéristiques propres à chaque type de financement.

Logique investissement



Compensation monétaire



Des investisseurs

Les contributeurs sont

Logique donation



Compensation non-monétaire



Des donateurs

Retour attendu

Une participation dans le capital en vue d'obtenir un rendement monétaire.

Remboursement du capital et taux d'intérêt, si prêt avec intérêt.

Reconnaissance par la communauté.

Investissement

Les dispositions de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes et organismes faisant appel public à l'épargne ne sont pas applicables aux opérations de financement collaboratif de catégorie « investissement ».

Prêt

Les opérations de financement collaboratif de catégorie « prêt » ne sont pas considérées comme des opérations de crédit ou des opérations assimilées.

Don

Les opérations de financement par don ne sont pas soumises à la législation relative à la collecte de dons auprès du public à des fins de bienfaisance.

b- Qui sont les acteurs du Crowdfunding ?

Le Crowdfunding est une relation entre trois acteurs : **le porteur de projet** qui a besoin de fonds, **le contributeur** qui possède ces fonds à investir, et **la plateforme**, intermédiaire entre le porteur de projet et le contributeur, qui permettra à la foule de connaître les projets, de choisir parmi eux et d'investir.

Le porteur de projet

Toute personne ou groupement de personnes, physique ou morale, qui présente un projet sur une PFC, en vue d'un financement collaboratif.



Le contributeur

Toute personne physique ou morale qui contribue, à travers une PFC, au financement d'un projet déterminé.



La plateforme de financement collaboratif

Site internet qui met en relation des porteurs de projets et des contributeurs pour réaliser une opération de financement collaboratif.



Autre acteur dans une opération de Crowdfunding : l'établissement teneur de comptes

Pour les besoins des activités de la PFC, la SFC conclut un contrat de prestation de services avec un établissement de crédit teneur de comptes agréé.

L'établissement teneur de comptes assure l'exécution des décisions de la SFC relatives aux prélèvements et au virement des fonds et tient les relevés des opérations réalisées pour le compte de la PFC.

L'établissement teneur de comptes est tenu d'effectuer toutes les diligences nécessaires à l'affectation des fonds collectés pour chaque projet, notamment la ségrégation des fonds, la création d'un compte de cantonnement et la restitution des fonds en cas de non-aboutissement de la campagne de collecte des fonds.

c- Quelles sont les grandes étapes d'une opération de Crowdfunding ?

1

Le porteur de projet présente son projet et son besoin de financement à une plateforme de financement collaboratif.



2

La plateforme sélectionne les projets sur la base de différents critères tels que la qualité, la nature et la localisation du projet.



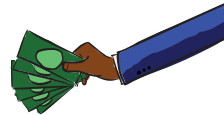
3

Ces projets sont ensuite exposés sur la plateforme à l'appui d'éléments visuels (textes, photos, vidéos, etc.) en indiquant le montant total souhaité et la date de fin de collecte.



4

Les contributeurs sélectionnent librement les projets à soutenir et déterminent le montant de leur contribution.



5

La clôture de la collecte a lieu lorsque le financement souhaité est atteint ou lorsque la date de fin de collecte est atteinte.



6

Si l'objectif est atteint, le porteur de projet reçoit les fonds. Dans le cas contraire, le projet n'est pas financé et les fonds récoltés sont restitués aux contributeurs.





3 PRINCIPAUX INTERVENANTS DANS UNE OPÉRATION DE CROWDFUNDING

- a. La société de financement collaboratif
- b. Le projet et son porteur
- c. Le contributeur
- d. La plateforme de financement collaboratif



3. PRINCIPAUX INTERVENANTS DANS UNE OPÉRATION DE CROWDFUNDING

a- La société de financement collaboratif



Conditions de création d'une SFC

Une SFC doit être constituée sous la forme d'une société anonyme ou d'une société à responsabilité limitée et doit remplir plusieurs conditions pour l'exercice de ses activités dont :

- avoir un capital social minimum de 300 000 dirhams, libéré entièrement lors de sa constitution ;
- présenter des garanties suffisantes relatives à son organisation, ses moyens humains et techniques et de son système d'information ;
- avoir parmi ses dirigeants des personnes qui disposent des compétences professionnelles adaptées aux activités envisagées.



Activités pouvant être exercées par une SFC

La SCF doit avoir pour activité principale la création et la gestion d'une ou plusieurs PFC de catégories différentes.

Elle peut, en sus de son activité principale, effectuer les activités connexes suivantes :

- le conseil aux porteurs des projets préalablement à leur mise sur la PFC ;
- la publicité des projets présentés sur les PFC sur des supports autres que celles-ci ;
- le conseil et la gestion des produits pour le compte des contributeurs.



Agrément de la SFC

La SFC doit, préalablement à l'exercice de son activité, disposer d'un agrément délivré par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) pour les opérations de catégorie « investissement », et par Bank Al-Maghrib (BAM) pour les opérations de catégories « prêt » et « don ».



Modalités de gestion des PFC par les SCF

Les SCF doivent mettre en place un dispositif complet de gestion des PFC et de publicité. À ce titre, les SCF sont tenues :

- de publier les notes de présentation des projets sur la PFC ;
- d'élaborer et présenter les contrats de financement collaboratif à la signature des parties ;
- de gérer les fonds provenant des porteurs de projets et les distribuer aux contributeurs, le cas échéant.

Les SCF sont également tenues :

- **préalablement au lancement des opérations de financement** : de contrôler la conformité et la légalité des documents présentés par le porteur de projet ainsi que son identité ;
 - **préalablement à l'inscription de tout contributeur sur la PFC** : de s'assurer de son identité et sa compréhension et acceptation des risques éventuels afférents au financement choisi ;
 - **après la mise en place du financement collaboratif** : mettre à la disposition des contributeurs, pour chaque projet financé, une situation périodique permettant de suivre l'avancement de l'opération de financement du projet et des contributions collectées.
-

b- Le projet et son porteur

i- Le projet

Qu'est-ce qu'un projet de Crowdfunding ?

Il s'agit d'une initiative qui prend la forme d'un projet prédéfini en matière d'objet, de calendrier et de montant, porté par une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, en quête d'un financement collaboratif.

Le Crowdfunding, pour quels types de projets ?

Le Crowdfunding s'adresse à tout type de projet. Ce dernier peut être associatif, artistique, entrepreneurial, culturel, technologique, environnemental, éducatif, etc.

Quels sont les projets éligibles au Crowdfunding ?

Les opérations de Crowdfunding peuvent porter sur des projets à but lucratif ou non lucratif qui concernent toute activité licite, à l'exception des activités à caractère politique ou religieux et de l'activité de promotion immobilière.

Territorialité des projets financés

Les projets financés à travers des PFC sont réalisés sur le territoire national y compris en zones d'accélération industrielle. Ils peuvent également être situés dans un pays étranger et libellés en devises étrangères.


Quelques règles relatives aux projets de Crowdfunding

- Un même projet ne peut être mis concomitamment sur plusieurs PFC ;
- Chaque projet doit faire l'objet d'une note de présentation qui fournit l'ensemble des informations juridiques, techniques et financières y afférentes ;
- La période de collecte peut s'élever jusqu'à 6 mois au maximum. La clôture de la collecte a lieu soit lorsque le montant du financement demandé est atteint, soit quand la date de fin de collecte est atteinte.

Quels sont les montants qui peuvent être levés à travers le Crowdfunding ?

Des plafonds ont été instaurés en matière de montants à lever par projet pour les différentes formes de financement. Ainsi :

Un projet présenté sur une plateforme de Crowdfunding peut collecter jusqu'à:

- 
- Cinq millions (**5 000 000**) de dirhams pour le Crowdfunding de catégorie «**Investissement**» ;
 - Trois millions (**3 000 000**) de dirhams pour le Crowdfunding de catégorie «**Prêt**» ;
 - Quatre cent cinquante mille (**450 000**) dirhams pour le Crowdfunding de catégorie «**Don**» .

À savoir

Si le montant des contributions sollicité pour le projet est atteint avant le terme de la durée de l'opération de financement, la SFC procède à la clôture des contributions.

ii. Le porteur de projet

Qui peut se financer à travers une plateforme de Crowdfunding ?

Toute personne physique ou morale peut s'appuyer sur le Crowdfunding en vue de financer un projet. Cependant, certaines personnes morales ne peuvent se financer via une plateforme de Crowdfunding à l'exemple des sociétés et organismes qui font appel public à l'épargne, des établissements de crédit et organismes assimilés, des partis politiques et des sociétés d'assurance.

Obligations du porteur de projet

Pendant la campagne de financement



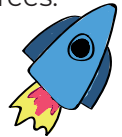
Le porteur de projet doit soumettre à la SFC, pour chaque opération de Crowdfunding, une note de présentation du projet.

Ladite note doit notamment décrire:

- la nature du projet et ses objectifs ;
- les modalités de sa réalisation et sa gestion ;
- les modalités de son financement.

Après le financement

Le porteur de projet est tenu, après la clôture de l'opération de financement, d'informer les contributeurs, notamment à travers la PFC, de l'évolution de l'activité du projet, de sa situation financière et, le cas échéant, des difficultés rencontrées.



c- Le contributeur

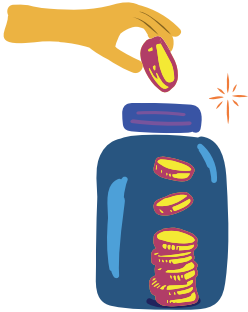
Modalités applicables au contributeur

A

Doit avoir connaissance du règlement de gestion de la plateforme de Crowdfunding et des conditions spécifiques au financement du projet visé.

B

Doit accepter le mode de fonctionnement de la catégorie de Crowdfunding visée notamment, l'acceptation de ses droits et obligations ainsi que ceux de la SFC, du porteur du projet, de l'établissement teneur de comptes et des autres partenaires éventuels.



Le contributeur

C

Doit accepter les risques afférents au Crowdfunding et les risques spécifiques à la catégorie sous laquelle il entend inscrire sa contribution.

D

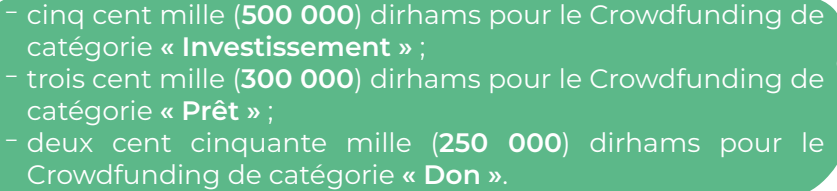
Doit avoir connaissance et accepter les conditions financières spécifiques à l'opération de Crowdfunding telles que les conditions de mise des fonds à la disposition du porteur du projet.

E

Doit avoir connaissance et accepter les dispositions régissant le droit de rétractation et notamment, la nature et la forme de ce droit, les délais pour en bénéficier et ses modalités d'exercice.

Quels sont les montants de contribution au financement d'un projet sur une PFC ?

Les contributions sont plafonnées à :

- 
- cinq cent mille (500 000) dirhams pour le Crowdfunding de catégorie « Investissement » ;
 - trois cent mille (300 000) dirhams pour le Crowdfunding de catégorie « Prêt » ;
 - deux cent cinquante mille (250 000) dirhams pour le Crowdfunding de catégorie « Don ».



Par ailleurs, le cumul des différentes contributions de la même personne physique à plusieurs opérations de Crowdfunding est plafonné à **un million (1 000 000)** de dirhams.

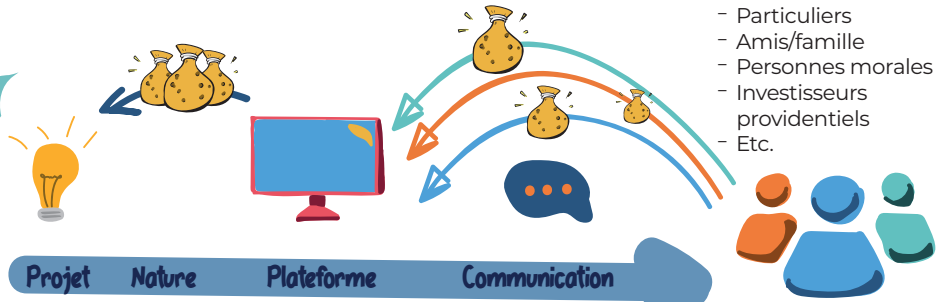
À savoir

Les contributions des personnes physiques ayant la qualité d'investisseur providentiel ne sont pas soumises aux plafonds.

Mais qu'est-ce qu'un investisseur providentiel ?

Un investisseur providentiel est une personne physique, dotée d'expertise, d'expérience ou de compétence professionnelle suffisante dans les domaines de la finance et de l'investissement, qui dispose de moyens financiers lui permettant de contribuer à une opération de Crowdfunding, et qui est membre d'un réseau d'investisseurs providentiels déclaré auprès de l'autorité gouvernementale chargée des finances.

d- La plateforme de financement collaboratif



- Particuliers
- Amis/famille
- Personnes morales
- Investisseurs providentiels
- Etc.

Contributeurs

Projet Nature Plateforme Communication

- Solidaire
- Entrepreneuriale
- Artistique
- Innovation



- Gérer techniquement une PFC ;
- Mettre en relation les porteurs de projets et les contributeurs ;
- Assurer et organiser le processus de sélection des projets ;
- Élaborer et présenter les contrats de financement collaboratif à la signature des parties ;
- Assurer la publicité des projets ;
- Organiser la collecte des fonds auprès des contributeurs et s'assurer de leur affectation ;
- Conseiller les porteurs de projets.



- La SFC ne peut pas recourir au démarchage financier ;
- La SFC ne peut participer à des opérations de Crowdfunding en tant que contributeur ou porteur de projet, ni être actionnaire ou associé dans le capital de la société qui porte le projet.

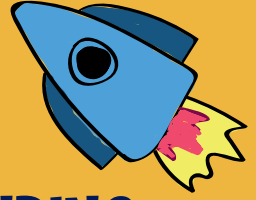
Note de présentation des projets

État d'avancement du financement

Avancement projet post-financement

Contrepartie

- Dividendes
- Intérêts ou remboursement sans intérêts
- Contrepartie symbolique



4 INVESTIR EN CROWDFUNDING : LES FONDAMENTAUX

- a- Comment investir dans le Crowdfunding ?
- b- Quels sont les risques associés au Crowdfunding ?



INVESTIR EN CROWDFUNDING : LES FONDAMENTAUX

a- Comment investir dans le Crowdfunding ?



Choisissez votre plateforme de Crowdfunding

Avant d'investir, il faut choisir la plateforme de Crowdfunding qui vous permettra de placer votre argent dans des projets.

- Prendre le temps de choisir car aucun projet n'est garanti de réussir à 100% ;
- Maximiser mes chances d'obtenir des rendements en choisissant les projets dans lesquels j'ai le plus de confiance de réussir ;
- Diversifier mes placements pour avoir plus de chance d'obtenir des rendements.



Renseignez-vous sur la plateforme

Il est recommandé, avant d'utiliser la plateforme, de lire attentivement l'ensemble des conditions générales d'utilisation (CGU) et de s'assurer de les comprendre, car elles définissent les modalités d'utilisation et d'accès à la plateforme.



Prenez connaissance des projets

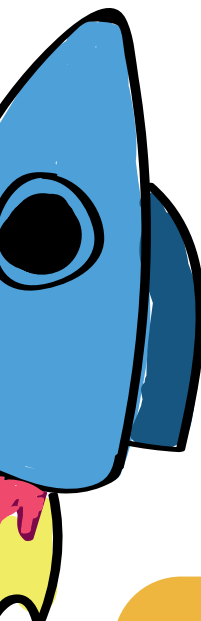
Il est important de s'informer sur les projets à financer avant de se lancer et de bien choisir celui dans lequel vous souhaitez investir. Vous pouvez également prendre connaissance des projets passés qui ont déjà été financés à travers la plateforme.

- M'assurer que la plateforme de Crowdfunding est agréée ;
- Choisir une plateforme qui utilise la forme de financement de mon choix ;
- Comprendre les risques associés à chaque catégorie de financement.



Investissez dans un ou plusieurs projets

Vous pouvez maintenant investir le montant de votre choix dans chacun des projets sélectionnés.



Placer son argent, c'est bloquer une somme sur une durée incluant des risques. N'investissez que l'argent dont vous êtes certain de pouvoir vous passer.



Pensez à vos droits

Les plateformes de Crowdfunding sont régulées par l'AMMC et BAM. Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés du fait d'un manquement par la SFC, vous pouvez saisir l'une des deux Autorités.

b- Quels sont les risques associés au Crowdfunding ?

Le Crowdfunding, comme tout investissement, n'est pas exempt de risques. Pour les contributeurs et les porteurs de projets, il est essentiel de prendre en compte ces risques avant de se lancer.



Les risques liés au Crowdfunding peuvent prendre les formes suivantes :



Le risque de non réalisation du projet ou une réalisation non conforme à ce qui a été prévu

Pour les contributeurs, l'un des risques majeurs est que le projet qu'ils financent ne se réalise pas à cause de difficultés ou d'obstacles imprévus. Les contributeurs doivent donc être conscients qu'ils peuvent perdre tout leur investissement.

Le risque de non-remboursement



Les porteurs de projets peuvent également ne pas être en mesure de rembourser les investisseurs si le projet ne se réalise pas ou ne génère pas suffisamment de rendement.

Pour le cas des opérations de financement de catégorie investissement, la SFC doit s'assurer que le contributeur, avant tout investissement, a pris connaissance des risques inhérents à cette catégorie de financement. Il doit être fait mention de ces risques avec des formulations claires et explicites, et faire notamment référence à :

- la possibilité de perte totale ou partielle des fonds investis ;
- l'absence de liquidité des titres dont le contributeur se porte acquéreur ;
- l'absence potentielle de revenus futurs ;
- l'insuffisance potentielle de l'information continue sur le porteur du projet ou sur l'investissement.

5 PETIT LEXIQUE DU CROWDFUNDING

Lexique

The word 'Lexique' is written in a playful, multi-colored font. The letters are: 'L' (orange), 'e' (light blue), 'x' (pink with a white diagonal line), 'i' (blue with a black dot and three red lines above it), 'q' (purple with a green outline), 'u' (blue with a light blue outline), and 'e' (pink). There are two green starburst shapes to the left of the 'L', a yellow starburst shape to the right of the final 'e', and a blue wavy line underneath the word.

PETIT LEXIQUE DU CROWDFUNDING



Actionnaire - Personne physique ou morale qui détient des actions d'une société, c'est-à-dire une partie de son capital.

Agrément - Autorisation obligatoire délivrée par l'AMMC ou par BAM à une SFC, en vue de l'exercice de l'activité de Crowdfunding.



Campagne - Ensemble des activités ayant pour but, au cours d'une période déterminée, de recueillir des fonds auprès de donateurs, prêteurs ou investisseurs pour financer un projet de Crowdfunding.

Collecte - Action de recueillir des fonds, par l'intermédiaire d'une PFC, au profit du porteur de projet en vue de son financement.

Contributeur - Toute personne physique ou morale, résidente ou non résidente, qui contribue, à travers une PFC, au financement d'un projet déterminé. Le contributeur peut, selon la catégorie de l'opération de financement collaboratif, être investisseur en capital, prêteur ou donateur.

Crowdfunding - Crowdfunding est le mot anglais pour définir le financement collaboratif. Il peut être traduit par « crowd » « foule » et « funding » « fonds » : financement par la foule.



Don - Action par laquelle le contributeur octroie une somme d'argent au porteur de projet.

Dividende - C'est la rémunération versée aux actionnaires en contrepartie de leur investissement au capital de la société et de leur prise de risque. Le dividende correspond généralement à la part des bénéfices annuels que la société décide de distribuer à ses actionnaires.



Financement - Action de fournir au porteur de projet les fonds nécessaires à la réalisation de son projet.



Investisseur providentiel - Personne physique, dotée d'expertise, d'expérience ou de compétence professionnelle suffisante dans les domaines de la finance et de l'investissement et qui dispose de moyens financiers lui permettant de contribuer à une opération de Crowdfunding.

L

Liquidité - Le terme liquidité est utilisé dans la finance pour décrire la facilité avec laquelle un actif peut être acheté ou vendu sans que cela n'affecte son prix.

n

NTIC - L'acronyme NTIC (ou « TIC » équivalent de l'anglais ICT : « information and communication technologies ») désigne l'ensemble des technologies permettant de traiter des informations numériques et de les transmettre.

P

Plateforme de financement collaboratif - Site internet qui met en relation des porteurs de projets et des contributeurs pour réaliser une opération de Crowdfunding.

Porteur de projet - Toute personne ou groupement de personnes, physique ou morale, qui présente un projet sur une PFC, en vue d'un financement collaboratif.

Prêt - Action par laquelle le contributeur accorde un prêt, contre ou sans rémunération (intérêt), au porteur de projet.

Projet - Initiative, à but lucratif ou non lucratif, qui prend la forme d'un projet prédéfini, en matière d'objet, de calendrier et de montant, porté par une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, en quête d'un financement collaboratif.

Publicité - Toute communication, quelle qu'en soit la forme ou le moyen, opérée et présentée sur une PFC, qui concerne un projet de Crowdfunding.

S

Société de financement collaboratif - Société commerciale de droit marocain qui remplit les conditions visées à l'article 7 de la loi n°15-18 et dont l'activité principale est la gestion d'une ou plusieurs PFC.

t

Taux d'intérêt - Désigne la rémunération du capital prêté (exprimée en pourcentage du montant prêté) versée par l'emprunteur (le porteur de projet) au prêteur (le contributeur).

LES GUIDES DE L'INVESTISSEUR



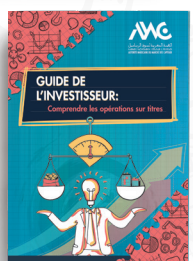
Comprendre les circuits et adopter les bonnes pratiques



Comprendre les instruments financiers et leurs mécanismes



Comprendre les introductions en bourse « IPO » : Initial Public Offering

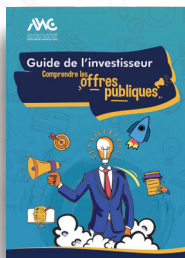


Comprendre les opérations sur titres





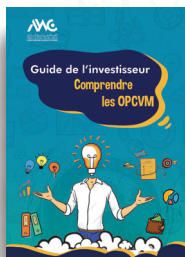
**Les documents
d'information qu'il
faut absolument
connaître**



**Comprendre les
offres publiques**



**Tout savoir sur
les assemblées
générales**



**Comprendre les
OPCVM**





الهيئة المغربية لسوق الرساميل
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Guide de l'investisseur : Comprendre le financement collaboratif - Crowdfunding -

Avenue Annakhil, Hay Riad – Rabat, Maroc
Tél. : +212 (05) 37 68 89 00
Fax : +212 (05) 37 68 89 46
Email : contacts@ammc.ma
www.ammc.ma

 www.ammc.ma |  /ammc |  @ammc_news